



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2026_05_188 **Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

Le Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la demande de l'association des anciens combattants ACPG CATM-OPEX d'organiser un rassemblement de près de 200 Anciens Combattants le **22 mai 2026** dans le cadre d'un évènement départemental.

CONSIDERANT l'organisation d'une commémoration au Monument aux Morts, **rue Georges Clémenceau**, il convient de règlementer la circulation publique et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1 : Dispositions générales

La circulation sera interdite aux véhicules à moteur dans la portion de la rue Georges Clémenceau située entre l'avenue Pasteur et le parking Bizet, entre 11h45 et 13h30.

Le stationnement sera interdit au droit de l'Entrepôt des deux côtés de la rue Georges Clémenceau de 8h30 à 13h30.

Le parking Bizet restera accessible. Exceptionnellement l'entrée sera autorisée par le sens interdit de la rue Georges Clémenceau. La sortie se fera comme habituellement.

La rue Henri Dunant sera exceptionnellement autorisée en circulation dans le sens G. Clémenceau => avenue Pasteur pour les usagers qui souhaiteraient quitter le parking H. Bos entre 11h45 et 13h30.

Article 2 : Accessibilité

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant

Article 3 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains

La police Municipale sera chargée de mettre en place la signalisation spécifique et conforme à la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 4 : Date et durée de l'événement

Les dispositions de l'article 1 s'appliquent le **vendredi 22 mai 2026**.

Article 5 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Présidente de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Bordeaux Métropole Service Collecte Eysines
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- Service Vie Associative du Haillan
- KEOLIS
- Infotrafic

Fait au Haillan, le 11/05/2026

Le Maire,



Eric POUILLIAT

Certifié exécutoire par Monsieur Le Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte